

Domaine communal - 9, rue du Petit Battant et 3, rue du Grand Charmont - Acquisition de deux parcelles de terrain à la SEDD

M. LE MAIRE, Rapporteur : Dans le cadre d'une régularisation foncière, la Ville de Besançon doit acquérir à la SEDD deux parcelles de terrain cadastrées :

- section AY n° 60, 9 rue du Petit Battant, d'une surface de 0 a 68,
- section AZ n° 159, 3 rue du Grand Charmont, d'une surface de 0 a 42.

L'acquisition se fera au franc symbolique. Les frais d'acte incombant à la Ville seront imputés au chapitre 922.210.76090.30100 de l'exercice courant.

Conformément à l'article 21 de la loi de finances n° 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

La Commission d'Urbanisme a émis un avis favorable sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'acquisition par la Ville au franc symbolique des terrains définis ci-dessus et autorise M. le Maire à signer l'acte à intervenir.